



PREFECTURE DU GARD

**Direction des relations avec les collectivités
locales et de l'environnement**

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : Mme PIERS

NÎMES, le 20 mars 2006

Tél. 04.66.36.43.06 - Télécopie 04.66.36.40.64.

Arrêté préfectoral n°2006-79-2 modifiant l'arrêté préfectoral n°2005-270-6

**Portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation
sur la commune de Saint-Gilles, autour du site industriel constitué par les sociétés
DE SANGOSSE et DEULEP**

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L125-2 et D125-29 à D125-34,
- Vu** le Code du travail,
- Vu** la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu** le décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié ;
- Vu** le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** la circulaire du 26 avril 2005 du ministre de l'écologie et du développement durable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 04.243N du 27 décembre 2004 modifiant et actualisant les prescriptions qui réglementent l'exploitation du dépôt de produits agro pharmaceutiques exploité par la société De Sangosse à Saint-Gilles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005-270-6 du 27 septembre 2005 portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur la commune de Saint-Gilles, autour du site industriel constitué par les sociétés DE SANGOSSE et DEULEP ;

Considérant que lors de la réunion d'installation du 15 mars 2006 du Comité Local d'Information et de concertation (CLIC) de la société DE SANGOSSE, **Monsieur Roland GRONCHI**, maire de la commune de **Saint-Gilles**, a fait acte de candidature à la présidence du comité,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Gard,

00000000

ARRETE**ARTICLE 1^{ER}**

L'article 3 premier alinéa de l'arrêté préfectoral n°2005-270-6 est modifié ainsi qu'il suit :

**Le CLIC de la société DE SANGOSSE est présidé
par Monsieur Roland GRONCHI, Maire de la commune de Saint-Gilles**

Le reste sans changement.

ARTICLE 2

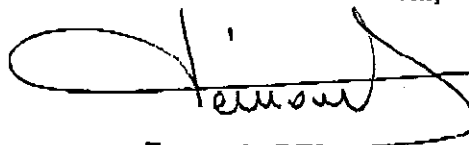
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la Préfecture du Gard et le maire de la commune de Saint-Gilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont les membres du comité seront destinataires d'une copie.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et fera l'objet d'un affichage pendant une durée minimum d'un mois en mairie de Saint-Gilles.

**Le préfet,
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général,**



François DEMONET